CONDITIONS DE GARANTIE LUMINAIRES LED

Spécialiste dans le domaine du luminaire professionnel, **TRATO offre une garantie pouvant atteindre 5 ans sur les luminaires LED de sa marque à partir du 1er Janvier 2012.**

Avec la garantie luminaire LED, TRATO souligne son rôle de précurseur dans les domaines de l'innovation, du design et de la qualité.

1. OBJET

La présente garantie s'applique uniquement aux luminaires LED de la marque TRATO vendus par TRATO Industries. Cette garantie s'inscrit dans le cadre des Conditions Générales de Vente du Groupe TRATO-TLV.

2. CONDITIONS

Conformément aux dispositions telles que définies dans le tableau ci-après, TRATO garantit ses luminaires LED pendant une période pouvant aller jusqu'à 5 ans, à compter de la date de facture.

La garantie accordée est applicable uniquement à la condition que les luminaires LED soient utilisés conformément aux spécifications de produit et d'emploi données, et doivent être installés et mis en service professionnellement (conformément à la notice de montage jointe au luminaire).

En conséquence, sous réserve du respect des dispositions ci-dessous, tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de conception, de matière ou de fabrication, donne droit, dans un délai raisonnable et au choix de TRATO au remboursement, à l'échange ou à la réparation, sans frais, des luminaires LED reconnus défectueux.

Cependant, le coût et les risques de transport des luminaires LED concernés ainsi que le frais de démontage et de remontage sont à la charge de l'acheteur. Les frais de réparation sur place (personnel, ascenseur, matériel) sont à la charge de l'acheteur.

Si TRATO doit procéder au remplacement d'un luminaire LED défectueux mais n'est pas en mesure de le faire car celui-ci n'est plus fabriqué ou n'est pas disponible, TRATO se réserve le droit de remplacer le luminaire par un luminaire similaire dont la conception et les spécifications pourront varier légèrement. Les luminaires LED remplacés au titre de la présente garantie sont eux-mêmes garantis pour la durée restant à courir au titre de la garantie initiale.

La programmation d'un système de pilotage d'éclairage est sous la responsabilité du client et n'entre pas dans le cadre de cette garantie.

3. CONDITIONS SPÉCIALES

La période de garantie est basée sur un fonctionnement maximum de 4 000 heures par an.

Le nombre d'allumages est limité à 10 par jour.

Sur demande et après évaluation des conditions d'application spécifiques, il peut être convenu d'appliquer une "garantie étendue".

Sur demande et après évaluation des conditions d'applications spécifiques, il peut être convenu d'appliquer une durée de garantie spécifique pour les luminaires fonctionnant plus de 4000h/an et/ou subissant plus de 10 allumages/j et/ou fonctionnant à une température spécifique.

4. PROCÉDURE

Pour bénéficier de la garantie, l'acheteur doit :

- Prévenir par écrit TRATO des défauts imputés au luminaire dès la manifestation de ces défauts, et au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la découverte du défaut.
- Communiquer à TRATO par écrit la date d'installation, la date de facture ainsi que le numéro de la facture
- Préciser la nature du défaut ainsi que le nombre de produits défaillants
- Préciser les conditions d'emploi du produit, les heures de fonctionnement et les cycles d'allumage
- S'abstenir, sauf accord écrit de TRATO d'effectuer lui-même ou de faire effectuer la réparation
- Retourner le luminaire jugé défectueux pour analyse. En cas de non-conformité découverte pendant la période de garantie, TRATO procède à l'échange, à la réparation ou au remboursement, après expertise du bien fondé de la demande et si le défaut ou l'erreur lui est imputable

5. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

En aucun cas, TRATO n'est responsable des dommages indirects, prévisibles ou non, tels que perte de profit, de production, de chiffre d'affaires ou préjudice commercial.

La responsabilité contractuelle au titre de tout autre dommage dans le cadre d'une commande ne pourra en aucune circonstance excéder cinquante (50) % du montant des paiements HT reçus par TRATO au titre des luminaires en cause.

La garantie ne couvre pas les détériorations dues à la modification des appareils.

6. RESTRICTIONS

La garantie ne couvre pas la défectuosité qui proviendrait du non respect des prescriptions d'entreposage, d'installation et d'une cause étrangère au luminaire (mauvaise installation électrique, surtension, foudre)

Les luminaires vendus par TRATO doivent être installés dans un environnement sec ne dépassant pas 25°C de température ambiante. Toute autre utilisation ne saurait entrer dans le cadre de la garantie.

La pose et la mise en fonctionnement des luminaires devront être réalisées par des professionnels et seront soumises à toutes les règles de l'art et normes professionnelles en vigueur. Il pourra être demandé tous les documents justifiants de la bonne exécution et mise en place de l'installation (plan électrique, liste des matériels utilisés, compte rendu de vérification périodique des installations électriques ...).

TRATO ne peut être tenu responsable des conditions d'alimentation électrique, y compris les pics de tensions/sous tensions et fluctuations de courants liés à un système de gestion au delà des limites spécifiés pour les luminaires et de celles définies par les normes applicables (ex : Normes EN 50160).

Les conditions de garantie concernent exclusivement la mortalité dépassant le taux de défaillance nominal évoqué au tableau ci-dessous .

Une baisse de flux ne dépassant pas les valeurs du tableau ne peut faire l'objet d'une prise en garantie.

	Luminaires LED alimenté par convertisseur	Luminaires LED à module 230V (convertisseur intégré au module) et les luminaires équipés en ruban LED	Luminaire à base de lampe LED de substitution à culot standardisé	Luminaire LED "ICOB" à culot GH36d
Durée de garantie	5 ans*	2 ans*	2 ans**	5 ans**
Taux de défaillance	0.2% par 1000 heures de fonctionnement	0.4% par 1000 heures de fonctionnement	Sans objet	Sans objet
Baisse de flux nominale	0.6% par 1000 heures de fonctionnement	1.2% par 1000 heures de fonctionnement	Sans objet	Sans objet

*La garantie est applicable sous réserve du respect des conditions précisées au paragraphe 3. (Par dérogation, la durée de garantie est limitée à 3 ans pour le luminaire ET 2206 et à 2 ans pour les gammes PALMA, BORNEO et STEN.)

**Uniquement sur le luminaire, hors lampe ou module LED remplaçable. La lampe LED ou le module LED remplaçable dispose de sa propre garantie